

Convocation du Conseil Municipal en date du 8 septembre 2025

Lundi 15 septembre 2025 à 18h30

Salle du Conseil Municipal de la Mairie d'Aureilhan

Ordre du jour :

- 1) Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 4 juin 2025 ;
- 2) Signature d'une convention de partenariat avec Le Parvis pour l'année 2026 ;
- 3) Ressources Humaines : création et suppression de postes ;
- 4) Ressources Humaines : création d'un poste non permanent ;
- 5) Signature d'avenants aux marchés de travaux de reconstruction du bâtiment Mille-Clubs pour amélioration énergétique et accessibilité ;
- 6) Echange sans soulte des parcelles cadastrées AB 1046p, propriété de la Commune, et AB 288p, propriété de l'indivision Forcade ;
- 7) Signature de trois conventions de servitude au profit d'Enedis pour les parcelles cadastrées AB n° 64-75-556-557-559-729-732-743 et AN n°1226-1227-1429 ;
- 8) Syndicat Départemental d'Energie : programme éclairage public 2025 : éradication des lanternes boules ;
- 9) Signature d'une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Pyrénées relative à la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité ;
- 10) Dénomination des voies de desserte d'un ensemble immobilier situé en bordure de l'avenue du Pic du Midi ;
- 11) Signature d'une convention avec le Département des Hautes-Pyrénées relative à la pose d'un coussin berlinois sur la route départementale n°8 ;
- 12) Solidarité en faveur des communes sinistrées des Corbières ;
- 13) Signature d'une convention avec la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées relative à la participation financière pour la réfection définitive du revêtement de voirie suite à des travaux de renouvellement du réseau d'assainissement rue du Moulin à Aureilhan ;
- 14) Avis de la Commune d'Aureilhan sur le projet modifié de contournement Nord de Tarbes à l'issue de la première phase de concertation ;
- 15) Signature d'une convention opérationnelle tripartite avec l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie et la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées relative à la requalification du cœur de ville ;
- 16) Information sur la mise à disposition d'un agent ;
- 17) Information sur les décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal.

PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU 15 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq le quinze septembre à dix-huit heures trente, en application des articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune d'Aureilhan.

PRESENTS : Emmanuel ALONSO, Maire, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Anna MECA, Philippe ZANCHETTA, Frédérique BELLARDI, Albert LASBATS, Maires-Adjointes, Brigitte BAGES, Suzan DEWAN, Conseillères Municipales déléguées, Yannick BOUBÉE, Hind SALHI, Béatrice FABRE, Daniel RIVIERE, Sylvie CARRERE, Sonia BELLECOUR, Olivier ESCOT-SEP, Patrick PICHO, Francis LAINE, André BOYRIE, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Isabelle CHEDEVILLE, Maire-Adjointe, Sylvain RULL, Yannick LONCAN, Sophie RIBUOT-MARION, Jocelyne JOANDET, Philippe DUSSERT, Richard LEDUC, Myriam LAGARDE, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Isabelle CHEDEVILLE (pouvoir à Christian ZYTYNSKI), Sylvain RULL (pouvoir à Philippe ZANCHETTA), Yannick LONCAN (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Sophie RIBUOT-MARION (pouvoir à Albert LASBATS), Jocelyne JOANDET (pouvoir à Virginie FAVERON), Philippe DUSSERT (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Richard LEDUC (pouvoir à Suzan DEWAN), Myriam LAGARDE (pouvoir à Jean CORNET), Conseillers Municipaux.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h37.

« Merci à toutes et tous pour votre présence à ce Conseil Municipal de rentrée. En espérant que chacun a pu se ressourcer en famille, avec vos proches et amis afin d'aborder cette dernière ligne droite de 2025 avec énergie.

A l'issue de ce Conseil, pour ceux qui le peuvent, afin de prolonger les échanges, je vous invite à nous retrouver en salle François Mitterrand pour un apéritif de rentrée.

De nombreux événements se sont tenus depuis notre dernière réunion début juin :

- En juin, la phase de concertation auprès des usagers et habitants dans le cadre de la Convention Territoriale Globale, qui vise à rénover la politique sociale, au sens large, de la ville.
- Lundi 16 juin : une réunion publique organisée dans cette salle par la Communauté d'Agglomération dans le cadre de la phase de concertation de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, qui a réuni une vingtaine de personnes très intéressées par les questions d'aménagement de l'espace.
- Le 23 juin : la signature de la Convention de Coordination des forces de sécurité, en présence de Monsieur le Préfet et du Directeur Départemental de la Police Nationale. Un document indispensable pour cadrer la sécurité du quotidien, comme par exemple l'armement de la Police Municipale et les relations entre la Police Nationale et la Police Municipale.
- Le 23 juin également : la remise en Mairie du « Permis Internet » aux élèves de CM2 de l'école élémentaire des Cèdres, démarche permettant de sensibiliser dès le plus jeune âge aux risques de l'usage de l'outil numérique.
- Le 27 juin : une réunion publique salle du Conseil afin de présenter le projet d'aménagement de la rue de l'Églantine, avec notamment la mise en sens unique de cet axe dans le sens Ouest-Est, dans le prolongement des travaux réalisés au Cœur historique. Nous avons pris des engagements, et les travaux sont en cours.
- Le 11 juillet : la cérémonie en l'honneur des sportives et sportifs aureilhanais titrés. Organisée ici-même, ce moment convivial fut l'occasion de mettre en avant ces performances individuelles et collectives, ainsi que l'investissement de chacun, les bénévoles, les entraîneurs, les familles, etc.

- Mi-juillet : la coupure d'eau qui a impacté toute la partie Sud d'Aureilhan et toute la Commune de Séméac, suite à une défaillance dans la desserte d'eau. Un événement qui a mis en avant, s'il en était besoin, le caractère essentiel des services publics et posé des bases de réflexions pour la prochaine période, et comment se prémunir face à cette organisation. Je remercie l'ensemble de nos partenaires, publics et privés, et des agents qui se sont mobilisés pour permettre aux habitants impactés de bénéficier du système d'urgence qui visait à avoir de l'eau potable en bouteille et de l'eau pour les besoins quotidiens. Le jeudi soir, plus de 800 usagers se sont ainsi déplacés au stade Jules Ferry pour cette distribution
- La distribution fin août d'Aureilhan Mag, le prochain étant prévu pour début janvier 2026.
- Le 24 août : la cérémonie du 81ème anniversaire de la Libération, à la Stèle des Héros de la Résistance.
- Le 6 septembre, la Rentrée Associative, avec ses deux événements :
 - o Tout d'abord la Rencontre des Associations Sportives et Culturelles, au parc des Sports, de 10h à 17h. Un beau moment afin de découvrir ou redécouvrir la qualité du tissu associatif aureilhanais, ponctué par l'édition 2025 des Trophées de la Ville.
 - o Puis en fin de journée l'ouverture de la saison culturelle de l'ECLA, avec un spectacle délicieux mêlant humour et émotion, auquel un public de tous âges avait répondu présent.

Je profite de l'occasion pour vous informer de deux événements à venir :

- Bien évidemment, du 26 au 28 septembre, la Fête d'Aureilhan, avec l'apéritif de la Municipalité le vendredi à 18h30, place de l'Église.
- Le dimanche 5 octobre : Rand'Aureilhan en Rose. Rendez-vous à partir de 9h45 au Centre Jean Jaurès pour la course de 6km et les trois randonnées proposées dans le cadre d'Octobre Rose.

En ce qui concerne l'ordre du jour, vous trouverez sur table une délibération qui annule et remplace celle concernant l'avenant aux travaux du Mille-Clubs. Un chantier pour lequel le calendrier de travaux est tenu, ce qui devrait permettre une inauguration à l'automne.

Monsieur Christian ZYTYNSKI est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture des procurations.

Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 4 juin 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 4 juin 2025.

Signature d'une convention de partenariat avec Le Parvis pour l'année 2026

Madame DEWAN, Conseillère municipale déléguée, expose que Le Parvis, Scène Nationale Tarbes Pyrénées a proposé à la Commune une convention de partenariat par laquelle les deux parties s'engagent mutuellement.

En contrepartie d'une subvention de 6 000 € versée par la Commune, Le Parvis, Scène Nationale Tarbes Pyrénées s'engage à programmer des spectacles sur la Commune d'Aureilhan sur deux saisons culturelles (2025/2026 et 2026/2027).

Pour ce faire, une convention spécifique (transmise en annexe) stipulant les droits et obligations des deux parties doit être signée.

Madame DEWAN propose au Conseil Municipal d'autoriser la signature de cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement la 1ère Maire-Adjointe, à signer la convention de partenariat avec Le Parvis, Scène Nationale Tarbes Pyrénées pour l'année 2026.

Ressources Humaines : création et suppression de postes

Monsieur ZANCHETTA, Maire-Adjoint, expose au Conseil Municipal que conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par délibération de l'organe délibérant.

Monsieur ZANCHETTA précise que les mouvements au sein des services périscolaires et les besoins du service justifient une modification de temps de travail (pour une réintégration suite à disponibilité) ainsi que des créations de poste (suite à la demande de mutation d'un agent et à départ d'un autre agent).

Monsieur ZANCHETTA, précise que le Comité Social Territorial réuni le 9 septembre 2025 a émis un avis favorable à la modification de poste qui nécessite une suppression de poste et une création de poste présentées comme suit : suppression d'un poste d'adjoint technique principal 2ème classe à 23/35èmes et création d'un poste d'adjoint technique principal 2ème classe à 6/35èmes.

De plus, il précise que suite au départ d'une ATSEM en mutation, il est nécessaire de recruter pour la remplacer et de créer un poste d'ATSEM principal 1ère classe à temps complet.

Enfin, Monsieur ZANCHETTA rajoute qu'en raison du départ du chef de service de Police Municipale et donc de la nécessité de lancer un recrutement, il convient de créer un poste de chef de service de police municipale principal 2ème classe à temps complet et un poste de chef de service de police municipale principal 1ère classe à temps complet.

Monsieur ZANCHETTA propose au Conseil Municipal d'accepter cette modification de poste ainsi que ces créations de poste et de modifier le tableau des effectifs comme suit.

Monsieur CORNET demande des précisions sur l'effectif actuel de la police municipale.

Monsieur ZANCHETTA indique que le recrutement n'a pas encore été effectué et que l'agent actuellement en poste est toujours en fonction, celui-ci ayant une période de préavis.

Monsieur LAINE souhaite connaître l'identité de l'agent sur le départ.

Monsieur ZANCHETTA répond qu'il n'est pas d'usage de communiquer ce type d'information nominative.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- **De modifier le poste à temps non complet comme suit : suppression d'un poste d'adjoint technique principal 2ème classe à 23/35ème et création d'un poste d'adjoint technique principal 2ème classe à 6/35ème ;**
- **De créer un poste d'ATSEM principal 1ère classe à temps complet ;**
- **De créer un poste de chef de service de police municipale principal de 2ème classe à temps complet ;**
- **De créer un poste de chef de service de police municipale principal de 1ère classe à temps complet ;**
- **Que ces emplois seront occupés par des fonctionnaires ou à défaut par des agents contractuels ;**
- **De modifier le tableau des effectifs en conséquence à compter de ce jour ;**
- **Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces agents seront prévus au budget ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement la 1ère Maire-Adjointe, à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Ressources Humaines : création d'un poste non permanent

Monsieur ZANCHETTA, Maire-Adjoint, rappelle que depuis la rentrée scolaire 2024-2025, la prise en charge financière des Accompagnants d'Elèves en Situation de Handicap (AESH) relève des Collectivités Territoriales pendant les temps périscolaires, ALAE et garderie, et de l'Etat pendant la pause méridienne (restauration scolaire).

En conséquence, la Commune doit prendre en charge l'accompagnement des élèves en situation de handicap qui bénéficient d'une décision de la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) pendant les temps périscolaires hors pause méridienne à la demande des parents de l'élève.

Monsieur ZANCHETTA précise qu'une demande est parvenue en Mairie et qu'il convient donc de créer un emploi non permanent pour faire face à cet accroissement temporaire d'activités lié à l'activité scolaire.

Monsieur ZANCHETTA précise que, pour faire face au besoin, il est nécessaire de recruter un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour une période de

10 mois maximum allant du 1er octobre 2025 au 3 juillet 2026 inclus, pour une quotité de 3,01/35èmes, pour assurer des fonctions d'accompagnant d'élèves en situation de handicap sur le temps périscolaire hors pause méridienne.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le livre 1er du Code Général de la Fonction Publique portant droits et obligations;

Vu le livre III du Code Général de la Fonction Publique portant recrutement et notamment ses articles L 332-23-1°, L332-24 et suivants ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Monsieur RIVIERE s'interroge sur un possible déchargement de l'Etat par rapport à ses missions et sur la charge financière pour la Commune.

Madame FAVERON précise que les temps périscolaires du matin et du soir ne sont pas pris en charge par l'État.

Monsieur le Maire confirme qu'il s'agit, en effet, d'une forme de désengagement de l'État.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- **La création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique, pour une période de 10 mois maximum allant du 1er octobre 2025 au 3 juillet 2026 inclus pour une quotité de 3,01/35èmes ;**
- **Cet agent assurera des fonctions d'accompagnant d'élèves en situation de handicap sur le temps périscolaire ;**
- **Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet agent seront prévus au budget ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement la 1ère Maire-Adjointe, à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Signature d'avenants aux marchés de travaux de reconstruction du bâtiment Mille-Clubs pour amélioration énergétique et accessibilité

Monsieur ZYTYNSKI, Maire-Adjoint, rappelle au Conseil Municipal qu'un marché alloti relatif à la reconstruction du bâtiment Mille-Clubs pour amélioration énergétique et accessibilité a été signé en mars 2025, suite à la délibération du Conseil Municipal du 10 mars 2025.

En cours d'exécution et conformément à l'article R2194-8 du Code de la Commande Publique, des modifications de faible montant sont devenues nécessaires concernant les travaux des lots n°2, 5 et 6.

Lot	Entreprise	Montant initial du lot en € HT	Objet de l'avenant	Plus-value	Nouveau montant du lot en € HT
N°2 Terrassement VRD Gros-Œuvre Charpente Couverture Murs bois	ENTREPRISE PYRENEES CHARPENTE COUVERTURE	314 634.25 €	Remplacement de canalisation d'alimentation d'eau potable en mauvais état + fourniture et pose de grille pour cuisine >20kW + remplacement du gazon par un mélange sédum trèfle mousse	2 672 € HT soit +0.85%	317 306.25 €
N°5 Electricité Climatisation	ELECTRICITE INDUSTRIELLE JP FAUCHE	24 800 €	Alimentation, câbles, prises supplémentaires pour sanisette, caméra et télévision et modification de la puissance de la cuisine (>20kW) et ajout d'un bouton d'arrêt d'urgence de la hotte	3 113.59 € HT soit +12.55%	27 913.59 €
N°6 Plomberie Sanitaire	ETS HUBERT	9 920 €	Ajout d'une gaine	240.24 € HT soit +2.42%	10 160.24 €

Monsieur ZYTYNSKI demande au Conseil Municipal d'approuver les avenants n°1 aux lots n°2, 5 et 6 tels que présentés dans le tableau ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- D'approuver les avenants n°1 aux lots n°2, 5 et 6 du marché de travaux de reconstruction du bâtiment Mille-Clubs pour amélioration énergétique et accessibilité,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement la 1ère Maire-Adjointe, à les signer ainsi que toutes pièces nécessaires.

Echange sans soulte des parcelles cadastrées AB 1046p, propriété de la Commune, et AB 288p, propriété de l'indivision Forcade

Madame MECA, Maire-Adjointe, expose que la Commune a été saisie d'une demande d'acquisition d'une partie de la parcelle communale cadastrée section AB numéro 1046 pour une contenance d'environ 98 m², par l'indivision FORCADE.

Cette parcelle se situe rue Jean-François Millet et constitue (en partie) une aire de détention de l'ancien programme immobilier porté par l'Office Public d'Aménagement et de Construction des Hautes-Pyrénées. Cet espace, devenu public depuis de nombreuses années, n'a fait l'objet d'aucun aménagement public particulier.

Ainsi, le détachement d'une partie de la parcelle AB 1046, d'une largeur d'environ 5,15 mètres, n'obère pas un futur maillage en cas d'urbanisation future et à long terme au Nord, et permet de conserver un espace de respiration (partie restante de la parcelle AB 1046 pour une contenance d'environ 181 m²).

Madame MECA rappelle que le Conseil Municipal a constaté, lors de sa séance du 4 juin 2025, la désaffectation du bien et a prononcé son déclassement du domaine public communal.

En contrepartie, l'indivision FORCADE cède à la Commune une partie de la parcelle cadastrée AB 288 pour permettre un accès aux parcelles situées au Nord afin d'éviter qu'elles soient enclavées.

Conformément à la réglementation en vigueur, le Service France Domaine a été consulté afin de réaliser une évaluation de la valeur vénale de la parcelle communale arbitrée à 50 € le m² (avis du 17/04/2025).

Vu les articles L.2121-29 et L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2025-31 désaffectant et déclassant la parcelle AB 1046p,

Il est proposé l'échange ci-dessous :

Vendeurs	Acquéreurs	Parcelles	Superficies
Commune d'Aureilhan	Indivision FORCADE	AB 1046p	98 m ²
Indivision FORCADE	Commune d'Aureilhan	AB 288p	160 m ²

Cet échange aura lieu sans soulte.

Les frais de géomètre et les frais afférents à l'échange, dont les frais de notaire, seront supportés par l'indivision FORCADE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser qu'un échange sans soulte intervienne entre la Commune et l'indivision FORCADE ;**
- **De céder à l'indivision FORCADE une partie de la parcelle AB 1046 d'une superficie de 98 m², en échange d'une partie de la parcelle AB 288 d'une superficie de 160 m², que l'indivision FORCADE s'engage à céder à la Commune ;**
- **Que les frais afférents à l'échange, dont les frais notariés et les frais de géomètre, sont pris en charge par l'indivision FORCADE ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement la 1ère Maire-Adjointe, à signer l'acte notarié ainsi que toutes les pièces nécessaires.**

Signature de trois conventions de servitude au profit d'Enedis pour les parcelles cadastrées AB n°64-75-556-557-559-729-732-743 et AN n°1226-1227-1429

Monsieur LARREGOLA, Maire-Adjoint, expose au Conseil Municipal que la société ENEDIS a saisi la Commune d'Aureilhan d'une demande de servitudes sur les parcelles cadastrées section AB n° 64, section AB n° 75, section AB n° 556, section AB n° 557, section AB n° 559, section AB n° 729, section AB n° 732, section AB n° 743, section AN n° 1226, section AN n° 1227 et section AN n° 1429, appartenant au domaine privé de la Commune, au niveau de la Cité Roussel afin d'y installer une armoire de coupure « centrale », au niveau des lieudits « Montagna » et « l'Adour Nord » afin d'y installer deux boîtes de jonction et de réaliser la pose de câbles électriques souterrains.

Ces conventions concernent l'alimentation du futur parc photovoltaïque qui sera situé derrière la carrière SOCARL, aux abords du CaminAdour.

Des plans permettant de matérialiser les différentes implantations ainsi que les projets des trois conventions de servitude sont annexés à la présente délibération.

Ces trois conventions de servitude entre la Commune d'Aureilhan et ENEDIS permettent de :

- Définir les droits de servitude consentis à ENEDIS ;
- Stipuler les droits et obligations des deux parties ;
- Fixer une indemnité au profit de la Commune :
 - o Parcelle AN 1227 : d'un montant de 250 euros,
 - o Parcelles AN 1226-1227 et 1429 : d'un montant de 10 euros,
 - o Parcelles AB 64-75-556-557-559-729-723-743 : d'un montant de 10 euros.

ENEDIS assurera la remise en état du site après travaux et la maintenance du support suite à son installation.

Ces conventions seront authentifiées par acte notarié, en vue de leur publication, au Service de la Publicité Foncière Tarbes 1, les frais dudit acte restant à la charge d'ENEDIS.

Monsieur LARREGOLA propose au Conseil Municipal d'autoriser la signature de ces conventions.

Monsieur BOUBÉE questionne sur l'avancée du projet de construction du futur parc photovoltaïque.

Monsieur le Maire indique que le projet avance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- **D'approuver les termes des conventions de servitude entre la Commune d'Aureilhan et ENEDIS relatives aux parcelles communales (domaine privé) cadastrées section AB n° 64-75-556-557-559-729-732 et 743 et section AN n° 1226-1227 et 1429,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, la 1ere Maire-Adjointe, à signer les conventions de servitude et leur réitération par acte authentique, ainsi que toutes pièces nécessaires.**

Syndicat Départemental d'Energie : programme éclairage public 2025 : éradication des lanternes boules

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune a été retenue pour l'année 2025 sur le programme éclairage public pour le remplacement de mâts et boules par des nouveaux mâts et des lanternes LED.

Ainsi, il est proposé à la Commune l'opération suivante :

- Nombre de points lumineux à remplacer : 6
- Montant de l'investissement HT : 9 500,00 €
- Participation du SDE65 : 2 375,00 €
- Participation de la commune : 7 125,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- **D'approuver le projet qui lui a été soumis par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées,**
- **De s'engager à garantir la somme de 7 125,00 € au Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées sur fonds propres,**
- **De préciser que la contribution définitive de la Commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Municipalité.**

Signature d'une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Pyrénées relative à la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité

Monsieur LASBATS, Maire-Adjoint, expose au Conseil Municipal que le programme @ctes offre aux collectivités territoriales et leurs établissements publics la possibilité de transmettre par voie électronique à la Préfecture les actes soumis au contrôle de légalité.

Ce service repose sur l'accès à une plateforme d'un opérateur de télétransmission homologué par le Ministère de l'Intérieur pour dématérialiser la transmission des actes soumis au contrôle de légalité. Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Pyrénées a procédé à la consultation de plusieurs opérateurs homologués dans le but de mutualiser les coûts de licence d'accès, de maintenance et d'assistance, pour les structures adhérentes.

Le Centre de Gestion propose de renouveler la convention qui définit les conditions d'adhésion de la Commune au service de dématérialisation via la plateforme FAST ACTES.

Monsieur LASBATS demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer avec le Centre de Gestion des Hautes-Pyrénées la convention relative à la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité. Cette convention est conclue du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2028.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- **D'approuver les termes de la convention relative à la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Pyrénées,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement la 1ère Maire-Adjointe, à signer la convention relative à la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité conclue du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2028, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.**

Dénomination des voies de desserte d'un ensemble immobilier situé en bordure de l'avenue du Pic du Midi

Madame BELLARDI, Maire-Adjointe, expose au Conseil Municipal que, suite à la délivrance de permis de construire dans le cadre du nouveau lotissement réalisé par Promologis comprenant 44 logements sur les parcelles cadastrées AN 598 et 1603 et donnant sur l'avenue du Pic du Midi, il convient de créer trois nouvelles voies de desserte pour ce lotissement dans l'optique de la création d'un maillage plus large à l'avenir.

Madame BELLARDI propose au Conseil Municipal les dénominations suivantes : rue « Charles de Gaulle » pour l'axe Nord-Sud situé à l'ouest, rue « Simone Veil » pour l'axe Est-Ouest et rue « Gisèle Halimi » pour l'axe Nord-Sud situé à l'est.

Monsieur CORNET se félicite de la dénomination « Charles de Gaulle », et adresse ses remerciements pour ce choix. Il ajoute que les 44 logements prévus dans le cadre de cette opération engendreront une cinquantaine de véhicules supplémentaires et propose de reconsidérer la création d'un barreau reliant l'avenue du Pic du Midi à l'avenue Jean Jaurès, idée initialement évoquée par Monsieur LACAZE à la fin des années 90.

Monsieur le Maire indique que cette problématique a été anticipée dans le cadre de l'OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation), désormais réglementaire. Il rappelle que l'avenue du Pic du Midi avait été jugée sous-dimensionnée lors des premiers aménagements à Lapujole. Les voies seront réalisées par les aménageurs, dont Promologis, jusqu'aux limites cadastrales des parcelles concernées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- **De dénommer les voies de desserte de cet ensemble immobilier situé en bordure de l'avenue du Pic du Midi comme suit : rue « Charles de Gaulle » pour l'axe Nord-Sud situé à l'ouest, rue « Simone Veil » pour l'axe Est-Ouest et rue « Gisèle Halimi » pour l'axe Nord-Sud situé à l'est,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, la 1ère Maire-Adjointe, à engager l'ensemble des démarches et à signer toutes pièces nécessaires.**

Signature d'une convention avec le Département des Hautes-Pyrénées relative à la pose d'un coussin berlinois sur la route départementale n°8

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, suite à des demandes de riverains, un dispositif de ralentisseur de type coussin berlinois va être mis en place sur la section à sens unique de la route départementale n°8, rue du 11 novembre.

Monsieur le Maire précise que s'agissant d'une route départementale, il convient de signer une convention avec le Département des Hautes-Pyrénées afin de définir les obligations respectives des deux collectivités en matière d'investissement et d'entretien du secteur aménagé.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cette convention transmise en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement la 1ère Maire-Adjointe, à signer la convention avec le Département des Hautes-Pyrénées relative à la pose d'un coussin berlinois sur la route départementale n°8 ainsi que toutes pièces nécessaires.

Solidarité en faveur des communes sinistrées des Corbières

Monsieur ZYTYNSKI, Maire-Adjoint, rappelle l'incendie qui a ravagé en août 2025 le massif des Corbières dans le Département de l'Aude et qui a impacté gravement 15 Communes audoises et provoqué une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'Association des Maires de l'Aude a activé un fond de solidarité dédié aux Communes sinistrées pour recueillir des dons des collectivités territoriales, des entreprises et des citoyens.

Sensible à l'ampleur de cette catastrophe, la Commune d'Aureilhan tient à apporter son soutien et sa solidarité aux Communes sinistrées.

Aussi, Monsieur ZYTYNSKI propose au Conseil Municipal que la Commune d'Aureilhan contribue à soutenir les Communes des Corbières en faisant un don de 1 000 euros à l'Association des Maires de l'Aude.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- **D'approuver cette solidarité en faveur des Communes sinistrées des Corbières,**
- **D'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 euros à l'association des Maires de l'Aude dans le cadre de l'opération « Solidarité Communes incendie août 2025 »,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement la 1ère Maire-Adjointe, à prendre toute disposition utile à la présente délibération.**

Signature d'une convention avec la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées relative à la participation financière pour la réfection définitive du revêtement de voirie suite à des travaux de renouvellement du réseau d'assainissement rue du Moulin à Aureilhan

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que lors des travaux de renouvellement du réseau d'assainissement de la rue du Moulin, le revêtement de voirie a dû être découpé et un revêtement provisoire a été mis en œuvre conformément aux prescriptions de la Commune.

Il rajoute qu'il convient désormais de réaliser la réfection définitive de cette tranchée et que la Commune a souhaité réaliser dans le même temps la réfection de la totalité de la voirie.

Monsieur le Maire précise que la Commune d'Aureilhan sera maître d'ouvrage de la réfection de la totalité de la voirie et qu'en conséquence une convention doit être signée avec la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées relative à la prise en charge financière de la part des travaux correspondant à la réfection des tranchées liées aux travaux de renouvellement du réseau d'assainissement.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention relative à la participation financière pour la réfection définitive du revêtement de voirie suite à des travaux de renouvellement du réseau d'assainissement rue du Moulin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement la 1ère Maire-Adjointe, à signer la convention relative à la participation financière pour la réfection définitive du revêtement de voirie suite à des travaux de renouvellement du réseau d'assainissement rue du Moulin ainsi que toutes pièces nécessaires.

Avis de la Commune d'AUREILHAN sur le projet modifié de Contournement Nord de Tarbes à l'issue de la première phase de concertation

Monsieur le Maire expose que le Département des Hautes-Pyrénées a lancé depuis plusieurs années le projet de Contournement Nord de l'agglomération tarbaise, dont il est maître d'ouvrage, de la RN21 (depuis le pont du Centre Commercial d'Orleix) à la RD935 (au niveau du rond-point de la Villa Corina), soit 3 km de voie intégrant le franchissement de l'Adour par un ouvrage d'art d'importance.

Monsieur le Maire rappelle que la Municipalité et le Conseil Municipal d'Aureilhan se mobilisent depuis plusieurs années pour une recherche de solution afin de limiter les nuisances et les risques que représente le trafic important au cœur du tissu urbain de l'Est de l'agglomération :

- 11 000 véhicules/jour,
- Environ 10% de poids-lourds,
- Plus de 300 familles et une école publique impactées !

- Sur un gabarit de voie de 7 mètres de large et 10 mètres entre façades, au plus étroit.

Cette situation relève d'une pathologie urbaine qui est désormais exceptionnelle sur le tracé de la RN21 et à l'échelle de la Direction Interministérielle des Routes du Sud-Ouest (DIRSO). C'est un frein à de nombreux projets, dont celui des mobilités actives, enjeu majeur des Communes de la première couronne tarbaise.

Monsieur le Maire précise que la concertation publique préalable au projet s'est tenue du lundi 20 janvier au vendredi 21 février 2025. Les Municipalités, constantes dans leur volonté d'accompagner ce projet, ont souhaité participer activement à cette phase de concertation. Ainsi, une réunion publique a été organisée pour les habitants des Communes d'Aureilhan et de Séméac le mardi 28 Janvier 2025, à 18h30, à l'auditorium de l'ECLA à Aureilhan, et un registre de consultation et d'expression avait également été mis à disposition du public en Mairie d'Aureilhan.

L'analyse des contributions issues de cette concertation préalable a permis d'identifier des problématiques nouvelles ou des inquiétudes du public qui ont fait l'objet d'explication et intégration ou adaptation au projet, ou encore de compléments de mesures ou d'études.

Ainsi, avec la présentation de ce projet amélioré à l'issue de la phase de concertation préalable, nous est donnée l'occasion d'afficher notre détermination et engagement en appui à ce projet motivé par :

- La reconnaissance du positionnement clair du Département des Hautes-Pyrénées, en qualité de maître d'ouvrage de ce projet, délaissé par l'Etat ;
- La définition d'un schéma routier cohérent et développé à l'échelle de l'agglomération tarbaise, favorisant le maillage des réalisations précédentes, et la praticabilité du Bout-du-Pont, carrefour stratégique et saturé ;
- La perspective d'une diminution du trafic et des nuisances en conséquence pour les riverains et les usagers, pour toute la traversée urbaine qui héberge de l'habitat, des commerces et des services sur près de 5 km dans la traversée d'Aureilhan et de Séméac ;
- La requalification de l'habitat tout le long de cet axe aujourd'hui dévalorisé et en manifeste souffrance de dynamique (biens difficiles à vendre, hébergements dégradés, ...) alors que la production de logements neufs sera contrainte.

Pour toutes ces raisons touchant au cadre de vie des Aureilhanais, Monsieur le Maire propose que le Conseil Municipal approuve et continue de soutenir la réalisation de ce projet, tant auprès du Département, maître d'ouvrage, qu'auprès de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées en qualité de co-financier du projet qui est évalué à 24,2M€ HT (chiffage avril 2024).

Ce projet, s'il permet l'opportunité de l'apaisement, devra être complété par une réflexion emportant tous les acteurs des déplacements à l'échelle de l'agglomération tarbaise (DIRSO, Département, Autoroutes du Sud de la France, Tarbes et les Communes de la couronne tarbaise, ...) afin de concevoir un schéma des déplacements, permettant la mise en cohérence et la régulation des flux routiers, complément indispensable à l'infrastructure. Dans ce projet, la Commune d'Aureilhan prendra toute sa place.

Monsieur CORNET indique qu'on ne peut que se féliciter de cette avancée.

Monsieur BOUBÉE souligne qu'il s'agit d'une problématique urbaine majeure, affectant à la fois Aureilhan et Séméac mais également les communes de Bazet et Bours, dont les habitants subissent les nuisances. Aureilhan étant la commune la

plus touchée en raison de la longueur du tracé, Monsieur BOUBÉE et Monsieur le Maire proposent de n'évoquer qu'Aureilhan dans la délibération.

Monsieur BOYRIE confirme que la commune d'Aureilhan est la plus impactée par cette situation.

Monsieur BOUBÉE précise que le trafic est estimé à 3 000 véhicules par jour à Bazet, et 5 000 à Bours.

Monsieur LARREGOLA déplore le recul du transport de marchandises par voie ferrée au profit du transport routier, causant des dégâts pour la nature. Il regrette que les collectivités locales soient contraintes de financer des projets de contournement ayant des conséquences sur l'écologie et le changement climatique. Monsieur ZANCHETTA évoque des articles de presse faisant état d'une opposition à Bours et souhaiterait connaître les positions des communes de Bazet et Bours concernant ce projet.

Monsieur BOUBÉE et Monsieur le Maire assurent que ces deux communes sont favorables au projet de contournement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité de 27 voix pour et 2 abstentions (Monsieur LARREGOLA et Monsieur ESCOT-SEP), décide :

- **D'émettre un avis très favorable à la réalisation du Contournement Nord de Tarbes, à travers notamment son soutien au projet amélioré à l'issue de la phase de concertation préalable ;**
- **De soutenir le Département des Hautes-Pyrénées, en qualité de maître d'ouvrage, et la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, en qualité de co-financeur, dans la réalisation de ce projet ;**
- **De se positionner en qualité d'acteur engagé dans ce projet ainsi que dans la réalisation d'un schéma des déplacements de l'agglomération.**

**Signature d'une convention opérationnelle tripartite avec
l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie et la Communauté
d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées relative à la requalification
du cœur de ville**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la municipalité a poursuivi ses réflexions afin de réhabiliter des sections bâties en centre-ville, avec comme volonté un renforcement de l'offre de services et de logements. Dans ce cadre, un secteur en cœur de ville a déjà été identifié. Il est composé d'immeubles de logements et d'activité ayant parfois évolué en habitats dégradés ou vacants. Par ailleurs, cet îlot se situe à un carrefour important de la commune, qui supporte un flux routier d'environ 11 000 véhicules/jour, dont 10% de poids lourds. Il est donc opportun pour la collectivité d'intervenir afin de requalifier le cœur de ville et de sécuriser la traversée d'Aureilhan.

Les caractéristiques de ce projet seront précisées au sein d'une étude de faisabilité qui sera réalisée en amont de toute acquisition.

Monsieur le Maire précise que pour mener à bien cette démarche, il est nécessaire de mettre en place une convention opérationnelle tripartite. Cette convention a pour objet de confier à l'EPF une mission d'accompagnement dans la conception et la mise en œuvre du projet de requalification d'un îlot bâti en centre urbain pour assurer en les développant et les stabilisant les activités nécessaires (logements,

services) tout en traitant la sécurisation, l'accessibilité et en créant des stationnements adaptés.

Cet accompagnement est réalisé à chaque étape du processus de définition de la programmation et de la conception du futur projet d'aménagement, et consiste d'autre part, en fonction notamment des résultats des études de faisabilité et de programmation, à l'acquisition foncière et au portage de l'emprise.

Cette convention a une durée de huit ans et le montant prévisionnel de l'engagement financier de l'EPF est fixé à 500 000 euros.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la signature de la convention opérationnelle avec l'EPF Occitanie et la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées telle qu'annexée à la présente délibération.

Monsieur CORNET questionne sur la convention, lourde de conséquences en cas de réaménagements importants puisqu'elle pourrait conduire jusqu'au déplacement du restaurant.

Monsieur le Maire souligne la nécessité de mettre ces perspectives au conditionnel, cette phase préalable étant précisément une phase d'étude des différentes possibilités. En tout état de cause aucun engagement financier ne sera pris par la Commune, si la certitude de pouvoir revendre à un aménageur n'est pas acquise.

Monsieur CORNET demande si l'EPF avait initialement pris en charge le dossier de la Tuilerie avant de se désengager. Ce point est confirmé par Monsieur le Maire, car après étude la faisabilité était très risquée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.321-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

Vu le décret n°2008-670 du 2 juillet portant création de l'Établissement Public Foncier modifié par décret n°2017-836 du 5 mai 2017 et n°2020-374 du 30 mars 2020 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- **D'approuver le projet de convention opérationnelle entre la Ville d'Aureilhan, l'Établissement Public Foncier d'Occitanie et la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées relative au projet de requalification d'un îlot en cœur de ville ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement la 1ère Maire-Adjointe, à signer cette convention ainsi que toutes pièces nécessaires ;**
- **De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.**

Information sur la mise à disposition d'un agent

Monsieur ZANCHETTA, Maire-Adjoint, informe le Conseil Municipal qu'un agent communal titulaire du grade d'adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe à temps complet est mis à disposition de la Maison des Jeunes et de la Culture d'Aureilhan à hauteur de 33 heures de travail hebdomadaires, du 1er septembre 2025 au 31 août 2026, pour réaliser des missions d'animation.

Information sur les décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal

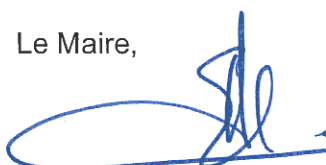
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations attribuées par délibération du 19 juin 2023, en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Décision portant sur la demande d'aide au fonctionnement pour l'année 2025 auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Hautes-Pyrénées au titre de la Convention territoriale Globale pour un montant de 710 euros.
- Décision portant réalisation d'un emprunt d'un montant de 650 000 euros auprès du Crédit Mutuel sur une durée de 15 ans au taux fixe de 3,50 %.
- Décision portant sur la demande d'attribution de subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition 2025 des amendes de police pour la réalisation de travaux d'amélioration de la sécurité routière.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h46.

Aureilhan, le 20 octobre 2025

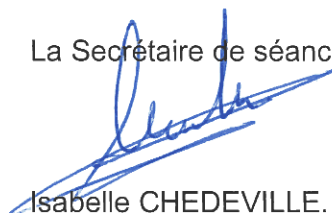
Le Maire,



Emmanuel ALONSO.



La Secrétaire de séance,



Isabelle CHEDEVILLE.